

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Elné, composé de dix-sept membres en exercice et dûment convoqué le vingt-huit avril deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Président.

Conseillers présents Steve FORTEL, Jessica HORTA, Manuela PADERN, Marine MACARY, Laurent FRITZ, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Yannick MONTHEIL, Brigitte BATLLE, Jacques POIRSON, Karine BERGERON, Sébastien GARGUIER, Charles HIGUERO, Florence HIGUERO, Christelle JIMENEZ.

Pouvoirs Agnès CATHALA à Marine MACARY

Conseillers non représentés Virginie GOSA

DEL2026-010– Election du vice-président du CCAS

Nomenclature 5.3 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L123-6

Monsieur le Président, après avoir installé le Conseil d'Administration du CCAS invite les membres du conseil d'administration à procéder à l'élection du vice-président, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

La candidature de Madame Marine MACARY est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

PROCÈDE à l'élection du vice-président du Conseil d'Administration du CCAS

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 8

Les Résultats :

15 voix pour Madame Marine MACARY

1 bulletin nul

DÉCLARE Madame Marine MACARY vice-présidente du conseil d'administration du CCAS

La vice-présidente devra rendre compte de tous ces actes à chacune des réunions de la commission administrative.

Scrutin :

Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 1 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -


Le 05/05/2026

Le Président,

La secrétaire de séance,



Nadège PASCOT



Steve FORTEL

Publication électronique le :

'18 MAI 2026